

VIN Saint-Émilion au cœur de la tourmente judiciaire

C'est une annonce qui peut sembler surprenante. Château Angélus, promu grand cru classé A au classement Saint-Émilion en 2012, a annoncé qu'il ne prendrait pas part à la prochaine compétition cette année. Le célèbre domaine viticole estime, dans un communiqué du 5 janvier, que « le classement est devenu vecteur d'antagonisme et d'instabilité », ce qui le conduit à quitter « ce système en se retirant du classement de 2022 ». Par ailleurs, deux autres propriétés (Château Tour Saint Christophe et Château Croix de Labrie) ont entamé une procédure auprès du tribunal administratif de Bordeaux, concernant l'article 4 du dossier de candidature relative à l'assiette foncière. Afin de participer au concours, un domaine doit détenir au minimum 50 % de ses parcelles dans la zone

concernée par ce classement orchestré par l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao). Or, le recours des deux domaines a été gagnant. Ces derniers pourront donc candidater au classement Saint-Émilion. « Certains points techniques n'étaient pas très clairs. Mais la procédure même du classement nous a permis d'aller auprès du tribunal pour nous défendre », confiait au Figaro Pierre Cordurié, propriétaire de Croix de Labrie. Les procédures judiciaires autour de ce classement ne sont pas nouvelles. « Depuis une quinzaine d'années, cela se passe sous le prétoire. Le dernier classement de 2012 a été contesté et on est toujours devant la justice. Cela n'aide pas la crédibilité des vignobles de Saint-Émilion », constate Théodore Georgopoulos, maître de conférences en droit du vin

à l'université de Reims et directeur du pôle vin du cabinet Casalonga. « En 2009 déjà, le tribunal administratif de Bordeaux avait contesté la procédure de dégustation en deux temps. Une partie de la dégustation de vin était réservée aux vins déjà classés, et un second temps de dégustation concernait les nouveaux candidats au classement. » Ce processus fut alors considéré par le tribunal administratif comme « une atteinte aux principes d'égalité de traitement et de transparence », mais n'a pas été suivi par la cour d'appel, ni par le Conseil d'État. Selon Théodore Georgopoulos, toutes ces démarches ne font pas honneur au vin : « Ce produit est trop fin pour être « secoué » de cette manière par la voie judiciaire ». ■